
BUDGET DE DÉPENSES

— 2014-2015 —

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

BUDGET DE DÉPENSES

— 2014-2015 —

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

pour l'année financière se terminant le
31 mars 2015

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par monsieur Martin Coiteux,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et de la Révision permanente des programmes
et président du Conseil du trésor

Budget de dépenses 2014-2015

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal - Juin 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-70649-6 (imprimé)
ISBN 978-2-550-70650-2 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale du Québec.....	5
Plan annuel de gestion des dépenses	9
Crédits	15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses	
Le Protecteur du citoyen.....	23
Le Vérificateur général	27
Le Directeur général des élections	29
Le Commissaire au lobbying	33
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.....	35
Crédits	39



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

À titre de président, c'est avec fierté que je vous présente le plan annuel de gestion des dépenses ainsi que les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2014-2015.

L'Assemblée nationale est un lieu privilégié où s'engagent les grands débats de la société, où les discussions et les décisions qui s'y tiennent ont un impact réel sur la vie quotidienne de nos concitoyens. À la suite de la dissolution de l'Assemblée, la population québécoise est allée aux urnes et a élu, le 7 avril 2014, un gouvernement majoritaire. Depuis cette date, la composition de l'Assemblée nationale est la suivante : 70 députés du Parti libéral du Québec, 30 députés du Parti québécois, 22 députés de la Coalition avenir Québec et 3 députés de Québec solidaire. Les premières semaines de la 41^e législature ont été consacrées notamment à l'organisation des travaux parlementaires et à l'élection de la présidence de l'Assemblée.

Plusieurs activités institutionnelles d'envergure se sont déroulées au cours de la dernière année à l'Assemblée nationale. On peut souligner ici la visite de Son Excellence M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui, sur mon invitation, s'est adressé aux parlementaires. Toujours dans le domaine des relations internationales, l'Assemblée nationale a été l'hôte d'un séminaire rassemblant près de 80 femmes parlementaires membres des réseaux de la Francophonie, des Amériques et du Commonwealth. À l'issue de cette rencontre, elles ont adopté une déclaration les engageant à poursuivre leurs efforts en faveur des droits des femmes, au sein de leurs parlements respectifs, en vue du 20^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en 2015. Par ailleurs, notre institution a souligné deux événements marquants, soit le 50^e anniversaire du Journal des débats, qui a été publié pour la première fois le 14 janvier 1964, de même que le 35^e anniversaire de la télédiffusion des débats.

Le budget de dépenses 2014-2015 et les crédits qui paraissent dans le présent volume sont inscrits à titre indicatif, puisqu'il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver. Je souhaite que la lecture de ce document vous permette d'apprécier le caractère unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation rigoureuse des fonds publics dévolus à l'exercice du pouvoir législatif et démocratique.

JACQUES CHAGNON

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député se situe au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses 2014-2015 doit être soumis au Bureau de l'Assemblée nationale pour son approbation.

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Sous réserve de la décision du Bureau de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2014-2015 du programme 1 est comparable au budget 2013-2014 et s'établit à 7,0 M\$.

PROGRAMME 2

Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Sous réserve de la décision du Bureau de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2014-2015 du programme 2 s'établit à 53,8 M\$ et comprend une augmentation de 1,3 M\$ s'expliquant principalement par l'indexation des salaires ainsi que par la progression dans les échelles salariales.

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Sous réserve de la décision du Bureau de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2014-2015 de ce programme est de 63,0 M\$. \$. L'augmentation nette de 1,0 M\$ résulte de l'indexation des dépenses salariales et non salariales et des dépenses encourues pour l'application des règlements de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programmes (en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	6 981,9	(261,5)	7 243,4	7 243,4
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	53 782,2	1 309,1	52 473,1	52 473,1
3. Services statutaires aux parlementaires	63 019,4	989,1	62 030,3	62 030,3
Total	123 783,5	2 036,7	121 746,8	121 746,8

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les immobilisations de l'Assemblée nationale prévues en 2014-2015 concernent principalement la restauration de la maçonnerie du bâtiment André-Laurendeau, la rénovation de la sous-station électrique et la rénovation de bureaux de l'Hôtel du Parlement, ainsi que divers projets informatiques, dont la refonte du site Internet et le déploiement de serveurs réseau et stockage de données.

La baisse des crédits « Prêts, placements, avances et autres » s'explique par le fait que des crédits avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Le budget d'investissements (en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014
	Variation		
Immobilisations	11 697,9	758,4	10 939,5
Prêts, placements, avances et autres	100,0	(1 000,0)	1 100,0
Total	11 797,9	(241,6)	12 039,5

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	6 981,9	-	-	6 981,9	7 243,4
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	53 782,2	4 836,0	11 697,9	60 644,1	59 576,6
3. Services statutaires aux parlementaires	63 019,4	-	100,0	63 119,4	62 130,3
	<u>123 783,5</u>	<u>4 836,0</u>	<u>11 797,9</u>	130 745,4	<u>128 950,3</u>
Moins : Crédits permanents				130 745,4	<u>128 950,3</u>
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Rémunération	91 791,6	89 913,9
Fonctionnement	31 941,9	31 782,9
Transfert	50,0	50,0
Total	123 783,5	<u>121 746,8</u>
Budget d'investissements		
Immobilisations	11 697,9	10 939,5
Prêts, placements, avances et autres	100,0	1 100,0
Total	11 797,9	<u>12 039,5</u>

Programme 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Secrétariat général	1 083,8	-	-	1 083,8	1 646,0
2. Affaires juridiques et parlementaires	5 898,1	-	-	5 898,1	5 597,4
	6 981,9	-	-	6 981,9	7 243,4
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				1 083,8	1 646,0
Élément 2				5 898,1	5 597,4
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2014-2015	2013-2014
	1	2		
(000 \$)				
Rémunération	952,9	5 539,9	6 492,8	6 236,9
Fonctionnement	130,9	358,2	489,1	1 006,5
	1 083,8	5 898,1	6 981,9	7 243,4

Programme 2

Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Éléments	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	13 437,5	-	50,0	13 487,5	13 533,3
2. Affaires administratives et sécurité*	40 344,7	4 836,0	11 647,9	47 156,6	46 043,3
	<u>53 782,2</u>	<u>4 836,0</u>	<u>11 697,9</u>	60 644,1	<u>59 576,6</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				13 487,5	13 533,3
Élément 2				47 156,6	46 043,3
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

* Des crédits « Prêts, placements, avances et autres » avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2014-2015	2013-2014
	1	2		
(000 \$)				
Rémunération	10 283,7	25 690,8	35 974,5	35 263,3
Fonctionnement	3 153,8	14 653,9	17 807,7	17 209,8
	<u>13 437,5</u>	<u>40 344,7</u>	53 782,2	<u>52 473,1</u>
Budget d'investissements				
Immobilisations	50,0	11 647,9	11 697,9	10 939,5
Prêts, placements, avances et autres	-	-	-	1 000,0
	<u>50,0</u>	<u>11 647,9</u>	11 697,9	<u>11 939,5</u>

Programme 3

Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	27 645,9	-	100,0	27 745,9	27 389,4
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	27 743,0	-	-	27 743,0	26 999,1
3. Services de recherche des partis politiques	1 958,3	-	-	1 958,3	1 943,8
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 672,2	-	-	5 672,2	5 798,0
	63 019,4	-	100,0	63 119,4	62 130,3
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				15 449,7	15 117,9
Élément 4				5 672,2	5 798,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				12 296,2	12 271,5
Élément 2				27 743,0	26 999,1
Élément 3				1 958,3	1 943,8
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments		2014-2015	2013-2014
			3	4		
(000 \$)						
Rémunération	16 737,3	24 956,5	1 958,3	5 672,2	49 324,3	48 413,7
Fonctionnement	10 908,6	2 736,5	-	-	13 645,1	13 566,6
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	27 645,9	27 743,0	1 958,3	5 672,2	63 019,4	62 030,3
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres	100,0	-	-	-	100,0	100,0
	100,0	-	-	-	100,0	100,0

Crédits de transfert

	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. En l'occurrence, la Protectrice du citoyen est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, agences ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate.

Les dépenses du Protecteur du citoyen s'établissent à 15,1 M\$ en 2014-2015, en hausse de 0,3 M\$ par rapport à 2013-2014. Cette hausse correspond au coût des conventions collectives ainsi qu'à l'indexation des dépenses non salariales.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	15 089,3	266,5	14 822,8	14 822,8
Total	15 089,3	266,5	14 822,8	14 822,8

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Afin de répondre à ses objectifs de mission et à ses cibles de performance ainsi qu'aux besoins d'évolution de l'organisation, le Protecteur du citoyen a débuté en 2012 une refonte entière de son système de gestion des dossiers. Cette refonte sera complétée en novembre 2015. En 2014-2015, le Protecteur du citoyen poursuit le développement de ce système. Également au cours de l'année, il renouvellera certaines infrastructures informatiques (serveurs et équipements) afin de maintenir la stabilité de son réseau.

La baisse des crédits « Prêts, placements, avances et autres » s'explique par le fait que des crédits avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014
	Variation		
Immobilisations	2 355,0	—	2 355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	(95,0)	95,0
Total	2 355,0	(95,0)	2 450,0

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec, et ce, dans la perspective d'un développement durable. Pour accomplir cette mission, il dépose à l'Assemblée nationale le résultat de ses travaux de vérification et rencontre notamment les membres de la Commission de l'administration publique pour en discuter.

D'une part, l'audit des états financiers a pour but de fournir l'assurance raisonnable que tous les fonds et autres biens publics du gouvernement et de ses organismes présentent une image fidèle de leur situation financière. Ces audits sont réalisés soit par le Vérificateur général, soit conjointement avec des experts-comptables du secteur privé pour un nombre restreint d'entités. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa discrétion, les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, la vérification de l'optimisation des ressources vise à renseigner les parlementaires sur les moyens mis en place par les gestionnaires pour administrer de façon économique, efficiente et efficace les ressources qui leur sont confiées. La vérification de l'utilisation de subventions accordées par les organismes publics et du gouvernement, la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) ainsi que la réalisation des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02) font également partie de ce type de vérifications.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics et du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 28,5 M\$ en 2014-2015, comparativement à la dépense probable 2013-2014 qui est de 26,5 M\$. Cette variation de 2,0 M\$ s'explique notamment par l'indexation des salaires ainsi que par la progression dans les échelles salariales. En outre, certains postes qui n'ont pu être comblés durant l'exercice 2013-2014 devraient l'être en 2014-2015. L'écart s'explique également par des mandats de vérification de l'optimisation des ressources qui seront réalisés dans des organismes du gouvernement auparavant identifiés au titre d'« entreprises du gouvernement ».

Le Vérificateur général

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	28 508,2	2 003,2	27 388,9	26 505,0
Total	28 508,2	2 003,2	27 388,9	26 505,0

En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2014-2015 servira principalement à l'achat d'équipements informatiques et de communications.

La baisse des crédits « Prêts, placements, avances et autres » s'explique par le fait que des crédits avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014
	Variation		
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	(0,2)	0,2
Total	355,0	(0,2)	355,2

En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums ainsi que le respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision de la liste électorale, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi et assure la gestion du nouveau mode de versement des contributions. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois son soutien aux présidents d'élections responsables des opérations, notamment en matière de formation.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Le budget de dépenses 2014-2015 de l'Administration du système électoral est inférieur de 1,0 M\$ comparativement à la dépense probable de 2013-2014. Le budget de dépenses tient compte des sommes qui seront nécessaires pour assumer les dépenses reliées aux élections générales du 7 avril 2014. Sur un budget évalué à 87,0 M\$ pour cet événement électoral, un montant de 42,9 M\$ est prévu en 2014-2015.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2014-2015 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
3. Administration du système électoral	84 942,5	(982,2)	85 924,7	85 924,7
Total	84 942,5	(982,2)	85 924,7	85 924,7

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2014-2015 servira aux travaux d'aménagement des nouveaux espaces loués à compter de 2015-2016 afin de pallier au manque d'espace ainsi qu'à la mise en place d'une infrastructure de stockage, à l'implantation de la téléphonie IP, au renforcement de la sécurité du réseau informatique et au développement de système informatique.

La baisse des crédits « Prêts, placements, avances et autres » s'explique par le fait que des crédits avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014
		Variation	
Immobilisations	4 500,0	2 215,0	2 285,0
Prêts, placements, avances et autres	—	(500,0)	500,0
Total	4 500,0	1 715,0	2 785,0

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et le Code de déontologie des lobbyistes et de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme s'établit à 3,3 M\$ en 2014-2015, soit 0,1 M\$ de plus que la dépense probable 2013-2014.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 284,0	110,0	3 222,1	3 174,0
Total	3 284,0	110,0	3 222,1	3 174,0

Le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Une somme est prévue en immobilisations afin de procéder au renouvellement d'infrastructures informatiques.

La baisse des crédits « Prêts, placements, avances et autres » s'explique par le fait que des crédits avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014
	Variation		
Immobilisations	20,0	—	20,0
Prêts, placements, avances et autres	—	(17,5)	17,5
Total	20,0	(17,5)	37,5

Le Commissaire au lobbying du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Réitérant les principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques dans l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et, le cas échéant, du Conseil exécutif. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est appelé à exercer des activités de prévention, de conseil et d'orientation, puis de voir à l'application des éléments coercitifs pour le respect des obligations éthiques et déontologiques des députés, des membres du Conseil exécutif et des membres de leur famille immédiate, ainsi que de tous les membres de leur personnel.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1), ainsi que le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2) et les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a débuté ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de 1,2 M\$ en 2014-2015 pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixé. Ces dépenses se répartissent comme suit : 0,9 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés et 0,3 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires au fonctionnement. La variation par rapport à la dépense probable s'explique essentiellement par la nécessité de maintenir une réserve de l'ordre de 0,5 M\$ pour d'éventuels mandats d'enquêtes, notamment lorsqu'un député demande une enquête en application du Code.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 169,7	469,7	700,0	700,0
Total	1 169,7	469,7	700,0	700,0

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements pour 2014-2015 concerne les montants requis pour l'achat de matériel et d'équipements bureautiques et informatiques.

La baisse des crédits « Prêts, placements, avances et autres » s'explique par le fait que des crédits avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2014-2015		2013-2014
	Variation		
Immobilisations	24,0	7,0	17,0
Prêts, placements, avances et autres	—	(5,0)	5,0
Total	24,0	2,0	22,0

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Le Protecteur du citoyen	15 089,3	375,0	2 355,0	17 069,3	16 897,8
2. Le Vérificateur général	28 508,2	320,0	355,0	28 543,2	27 324,1
3. Administration du système électoral	84 942,5	1 350,0	4 500,0	88 092,5	87 744,7
4. Le Commissaire au lobbying	3 284,0	90,0	20,0	3 214,0	3 169,6
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 169,7	45,0	24,0	1 148,7	677,0
	132 993,7	2 180,0	7 254,0	138 067,7	135 813,2
Moins :					
Crédits permanents				89 622,1	88 802,6
Crédits reportés				595,0	-
Crédits à voter				47 850,6	47 010,6

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Rémunération	87 184,7	77 523,6
Fonctionnement	26 067,7	37 348,4
Transfert	19 741,3	17 186,5
Total	132 993,7	132 058,5
Budget d'investissements		
Immobilisations	7 254,0	5 032,0
Prêts, placements, avances et autres	-	617,7
Total	7 254,0	5 649,7

Programme 1

Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Le Protecteur du citoyen*	15 089,3	375,0	2 355,0	17 069,3	16 897,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				380,9	380,9
Crédit à voter				16 688,4	16 516,9

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

* Des crédits « Prêts, placements, avances et autres » avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2014-2015	2013-2014
(000 \$)				
Rémunération	11 896,6		11 896,6	11 670,8
Fonctionnement	3 192,7		3 192,7	3 152,0
	<u>15 089,3</u>		15 089,3	14 822,8
Budget d'investissements				
Immobilisations	2 355,0		2 355,0	2 355,0
Prêts, placements, avances et autres	-		-	95,0
	<u>2 355,0</u>		2 355,0	2 450,0

Programme 2

Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Le Vérificateur général*	28 508,2	320,0	355,0	28 543,2	27 324,1
Moins :					
Crédits reportés					
Loi n° 1 sur les crédits, 2013-2014 (L.Q. 2013, chapitre 1)				595,0	-
Crédit à voter				27 948,2	27 324,1

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics et du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

* Des crédits « Prêts, placements, avances et autres » avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2014-2015	2013-2014
(000 \$)				
Rémunération	22 266,9		22 266,9	21 700,0
Fonctionnement	6 241,3		6 241,3	5 688,9
	<u>28 508,2</u>		28 508,2	27 388,9
Budget d'investissements				
Immobilisations	355,0		355,0	355,0
Prêts, placements, avances et autres	-		-	0,2
	<u>355,0</u>		355,0	355,2

Programme 3

Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Gestion interne et soutien*	27 613,6	900,0	3 500,0	30 213,6	24 937,2
2. Commission de la représentation électorale	8,0	-	-	8,0	53,0
3. Activités électorales	57 320,9	450,0	1 000,0	57 870,9	62 754,5
	<u>84 942,5</u>	<u>1 350,0</u>	<u>4 500,0</u>	88 092,5	<u>87 744,7</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				30 213,6	24 937,2
Élément 2				8,0	53,0
Élément 3				57 870,9	62 754,5
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

* Des crédits « Prêts, placements, avances et autres » avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments 3	2014-2015		2013-2014	
(000 \$)							
Rémunération	19 850,0	-	29 821,6	49 671,6		41 205,5	
Fonctionnement	7 763,6	8,0	7 758,0	15 529,6		27 532,7	
Transfert	-	-	19 741,3	19 741,3		17 186,5	
	<u>27 613,6</u>	<u>8,0</u>	<u>57 320,9</u>	84 942,5		<u>85 924,7</u>	
Budget d'investissements							
Immobilisations	3 500,0	-	1 000,0	4 500,0		2 285,0	
Prêts, placements, avances et autres	-	-	-	-		500,0	
	<u>3 500,0</u>	<u>-</u>	<u>1 000,0</u>	4 500,0		<u>2 785,0</u>	

Programme 4

Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Le Commissaire au lobbyisme*	3 284,0	90,0	20,0	3 214,0	3 169,6
Crédit à voter				3 214,0	3 169,6

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

* Des crédits « Prêts, placements, avances et autres » avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2014-2015	2013-2014
		(000 \$)		
Rémunération	2 467,1		2 467,1	2 418,7
Fonctionnement	816,9		816,9	803,4
	<u>3 284,0</u>		3 284,0	3 222,1
Budget d'investissements				
Immobilisations	20,0		20,0	20,0
Prêts, placements, avances et autres	-		-	17,5
	<u>20,0</u>		20,0	37,5

Programme 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élément	Budget de dépenses 2014-2015	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2014-2015	2013-2014
(000 \$)					
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie*	1 169,7	45,0	24,0	1 148,7	677,0
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				1 148,7	677,0
Crédit à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

* Des crédits « Prêts, placements, avances et autres » avaient été votés pour l'exercice financier 2013-2014 concernant l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH alors que les sommes nécessaires pour pourvoir aux taxes de vente sont désormais prévues par le mécanisme mis en place lors de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2012, chapitre 28). Ces dispositions législatives prévoient en effet le financement de ces taxes par des crédits permanents sur lesquels sont retournés les remboursements effectués périodiquement par les autorités fiscales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2014-2015	2013-2014
		(000 \$)		
Rémunération	882,5		882,5	528,6
Fonctionnement	287,2		287,2	171,4
	1 169,7		1 169,7	700,0
Budget d'investissements				
Immobilisations	24,0		24,0	17,0
Prêts, placements, avances et autres	-		-	5,0
	24,0		24,0	22,0

Crédits de transfert

	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	19 741,3	17 186,5
Total	19 741,3	17 186,5

Ventilation par bénéficiaires

	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	19 741,3	17 186,5
Total	19 741,3	17 186,5

Ventilation par catégories de dépenses

	2014-2015	2013-2014
	(000 \$)	
Support	19 741,3	17 186,5
Total	19 741,3	17 186,5

